

ANNEXE – Taux de remboursements

Toute revalorisation des taux fixés par les arrêtés susvisés sera automatiquement prise en compte sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

<u>Motif</u>	<u>Transport</u>	<u>Hébergement</u>	<u>Repas</u>	<u>Organisme (Remboursement par)</u>
Mission Formation hors CNFPT ou colloques/séminaire Formation continue obligatoire Présentation aux concours et examens professionnels et Préparation aux concours et examens professionnels (formation dispensée par le CNFPT)	Billet de transport 2 ^{ème} classe ou indemnités kilométriques (véhicule personnel)	- 90 € au maximum par nuitée pour toutes les autres destinations - 120 € au maximum par nuitée dans les grandes villes et communes de la métropole Grand PARIS (communes de plus 200 000 habitants) - 140 € au maximum par nuitée à PARIS -150 € au maximum pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite pour les missions dans les grandes villes et communes de la métropole Grand PARIS (communes de plus 200 000 habitants)	Remboursement sur présentation de justificatifs, sur frais réels, dans la limite de 20.00 €/par repas	Ville de BETHUNE
Formations CNFPT	Conditions particulières de remboursement https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/standalone/1685002070/fiche-frais-deplacement.pdf			

Indemnités kilométriques

Voitures :

Type de véhicules	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0.32 €/km	0.40 €/km	0.23 €/km
6 CV et 7 CV	0.41 €/km	0.51 €/km	0.30 €/km
8 CV et plus	0.45 €/km	0.55 €/km	0.32 €/km

2 ou 3 roues :

0,15 € pour une cylindrée supérieure à 125 cm³,
 0, 12 € pour un autre véhicule.